



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_182
Nomenclature : 4.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Régie des Déchets - Recrutement de personnel sous contrat de droit privé à durée indéterminée

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le service collecte de la Régie des déchets compte actuellement 24 agents permanents (titulaires de la fonction publique territoriale et contractuels à durée indéterminée de droit privé) répartis comme suit : 18 chauffeurs-ripeurs (dont 16 titulaires et 2 CDI) et 6 ripeurs (dont 3 titulaires et 3 CDI).

Les opérations de collecte sont assurées quotidiennement par 9 équipes de 3 agents (hors période estivale), soit 27 agents.

Pour compléter le manque d'effectif permanent et remplacer les différentes absences de ces agents, le service a recours à des contractuels à durée déterminée et à des intérimaires. Certains de ces remplaçants sont présents dans le service depuis plusieurs années.

La réglementation n'autorisant pas le recours à ce type de contrat pour pourvoir à l'activité normale du service, il est nécessaire de régulariser cette situation.

La moyenne des contractuels et intérimaires recrutés était de 7 agents sur les 2 dernières années.

Il est donc proposé le recrutement de 7 agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé. Sur ces 7 agents, 2 sont chauffeurs poids-lourds et 2 sont en cours de formation au permis poids-lourds à l'initiative de la CDA.

Le coût de ces recrutements par rapport à la situation actuelle est estimé à environ 30 500 euros par an sans compter les variables de paie comme les heures supplémentaires ou les indemnités casse-croute qui s'ajouteront à cette projection.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets en date du 5 juillet 2022,

Considérant la nécessité de recruter sept chauffeurs-ripenes et ripenes au sein de la régie (3 chauffeurs-ripenes et 4 ripenes) suite à des départs d'agents (retraites/décès) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que ces agents seront recrutés sous contrat de droit privé à durée indéterminée (statut SPIC) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 et seront régis par la convention collective nationale des activités du déchet,

Considérant que leur rémunération sera celle prévue par les « accords salaires » de la profession, sur la base de la valeur mensuelle du point fixé à 16,32€ à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant que le salaire de base correspondra à un emploi de niveau I - position 1 coefficient 100, défini par la convention précitée, soit 1 632,00€ bruts mensuels pour les ripenes et à un emploi de niveau II - position 3 - coefficient 110, soit 1 795,20€ bruts mensuels pour les chauffeurs-ripenes,

Considérant les crédits prévus au budget annexe de la régie des déchets 2022, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au recrutement de 7 agents sous contrat de droit privé à durée indéterminée, conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.